



Syndicat mixte
pour l'aménagement et la gestion
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Maison du Parc
10220 PINEY

Extrait des délibérations du Bureau syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

OBJET :
**Ressources
humaines –
Recrutement d'un
chargé de mission
EEDD**

**DATE DE LA
CONVOCAATION**
19 avril 2023
DATE D'AFFICHAGE
19 avril 2023

NOMBRE DE DELEGUES
Afférents au Bureau : 18
En exercice : 18
Présents : 7
Votants : 7
+ 3 pouvoirs

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou
notification
du

L'an deux mille vingt-trois, le cinq mai à 14 h 00 les membres du Bureau syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Maison du Parc – 10220 Piney sous la présidence de Mme Marielle CHEVALLIER, Conseillère départementale, Maire de Vendevre-sur-Barse

ETAIENT PRESENTS

Mme Marielle CHEVALLIER, Conseillère départementale, Maire de Vendevre-sur-Barse avec les pouvoirs de M. Philippe PICHERY et de Mme Claude HOMEHR
M. Olivier JACQUINET, Conseiller départemental
M. Hervé CHAMBON, Maire de Hampigny
M. Alain CHENET, Conseiller municipal de Vendevre-sur-Barse
M. Christian DENORMANDIE, Maire de Piney
Mme Marie-Hélène TRESSOU, Maire de Lusigny-sur-Barse
M. Patrick DYON, Maire de Rouilly-Sacey avec le pouvoir de M. Gilles JACQUARD

Vu le Titre III / Chapitre 1^{er} et 2^{ème} du code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8/2°,
Vu le tableau des emplois,

Madame La Présidente informe l'Assemblée

Que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Bureau syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision sera soumise à l'avis préalable du comité technique.

Il est rappelé aux membres du Bureau syndical, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les contions définies à l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique.
Cet emploi permanent pourra être conclu par un contrat d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction dans la limite d'une durée maximale de six ans.
Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement sur un emploi permanent d'un chargé de mission éducation à l'environnement et au développement durable relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant des grades de rédacteur territorial ou de technicien territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Ainsi, il est proposé au Bureau syndical d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à défaut d'un agent titulaire dans les conditions fixées par l'article L.332-8/2° du code général de la fonction publique pour exercer les missions détaillées ci-dessous :

1. Coordination de l'EEDD :

- Définir et animer une politique de l'EEDD au sein du PnrFO en lien avec l'ensemble des acteurs et participer à la coordination de l'offre en matière d'EEDD sur le Parc ;
- Élaborer des programmes pédagogiques et animations – et ponctuellement les animer – pour différents publics, afin de valoriser le Parc et ses patrimoines ;
- Co-élaborer des projets en matière d'éducation à différentes échelles : au niveau du Parc, du Grand Est ou au plan national avec d'autres PNR notamment ;
- Être l'interlocuteur du Parc pour l'Education nationale et les autres partenaires - représenter le Parc aux réunions et au sein des différents réseaux intervenant en matière d'éducation à l'environnement ;
- En lien avec les autres chargés de mission du Parc, coordonner, harmoniser et développer les outils éducatifs et animations proposés par le Parc ;
- Apporter une assistance technique à l'Association des Amis du Parc et à l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Rural et Artisanal en termes de contenu pédagogique (ingénierie éducative, méthodes, outils), et d'organisation logistique (gestion des prêts de matériels appartenant au Parc).

2. Coordination des relations avec les associations :

- Assurer le suivi des relations avec les différentes associations du territoire et en particulier celles ayant un partenariat avec le PnrFO ;
- Accompagner et soutenir les porteurs de projets associatifs (EEDD, nature, culture...) ;
- Participer à la mise en place d'actions visant à impulser et à faciliter l'accès à la connaissance des différents patrimoines.

3. Missions annexes :

- En lien avec les autres chargés de mission, mettre en œuvre des démarches consultatives et participatives innovantes et créer des événements ou des manifestations impliquant les habitants ;
- Participer à des projets, événements collectifs organisés par le Parc ;
- Participer au soutien des missions des autres agents du Parc en cas de besoin.

Le Bureau syndical décide à l'unanimité de :

- procéder au recrutement d'un chargé de mission éducation à l'environnement et au développement durable,
- procéder à défaut d'un titulaire, au recrutement d'un agent non titulaire au poste de chargé de mission éducation à l'environnement et au développement durable, suivant les dispositions énoncées au 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative) ou de technicien territorial (catégorie B, filière technique) à l'indice Brut 389 IM 356, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 05/07/2023, dans la limite de 6 ans à compter du contrat initial,
- procéder à la vacance de poste,
- autoriser la Présidente à signer les documents correspondant à cet acte.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



Marielle CHEVALLIER

MARIELLE CHEVALLIER
2023.05.11 08:49:09 +0200
Ref:20230509_161602_1-1-O
Signature numérique
le Président